2014

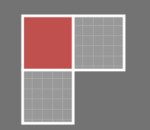
FSJES-UMI MEKNES

Fiscalité - IS

Exercices | EG5

Cours assuré par M. Hassan KHALOUKI

Exercices disponible sur www.mafacdeco.tk
Exercices publiés par M. Ayoub
12/11/2014



Exemple (Compte courant)

pour Etudier le régime fiscal des intérêts du compte courant, on vous précise que le Taux plafond est de 4%.

Q: M. Hassan est associé gérant de la société Stock, il laisse 500 000 DH en CCA, pour l'année 2001, rémunéré à 11%. le capital de 200 000 est entièrement libéré.

R: Les intérêts qui rémunèrent le CCA de Mr. Hassan sont soumis aux conditions

l'intérêt déduit 500 000 × 11% = 55 000
l'intérêt à déduire 200 000 × 4% = 8 000

⇒ Donc à réintégrer 47 000

Exemple (Acomptes)

La Société Linox est une SA au capital de 400 000 DH, entièrement libéré, créée en 1995 et son résultat imposable pour 2007 est de 700 000

TAF:

1/ calculer le montant des acomptes de l'IS dont la Société sera redevable en 2008, en précisant leurs échéances.

2/ en supposant que le montant de l'impôt dû

par la société au Titre de 2008 s'élève à 309 000 DH, indiquer les obligations qui incombent à l'Ese en matière de régularisation des acomptes

3/ même question on supposant que l'impôt dû est de 140 000 DH

4/ que se passera-t-il si l'Ese constate un deficit au Titre de 2008

5/ l'Ese peut-elle s'abstenir de verser le quatrième acompte de l'IS?

Corrigé :

1/ Le 1er acompte = 70 000 × 0,3/4 = 52 500 (31/03)
2ème acompte = 52 500 (30/06)
3ème " " (31/09)
4ème " " (31/12)

2/ l'IS à payer en 2008 est de 309 000 la société doit acquitter le reliquat avant le 1er Avril soit 309 000 - 210 000 = 99 000

3/ Dans cette hypothèse les acomptes sont supérieur à l'impôt dû, la différence sera imputée des acomptes de 2009 soit 210 000 - 140 000 = 70 000

4/ si le résultat est une perte l'Ese ne

payer rien et on considère les acomptes de 2008 comme des acomptes de 2009

5/ l'Ese peut présenter une déclaration datée et signée et ne pas payer le 4ème acompte. Mais si l'erreur est supérieur à 10% l'Ese encours une amende de 10% et des majorations de paiement tardif de 3% le premier mois et de 1% les mois qui suivent.

Exercice 1 :

L'Ese IBS SA au capital social de 400 000 Totalement libéré, spécialisée en matériel informatique, elle écoule sa production sur le marché local uniquement depuis sa création en 1995. Au Titre de l'exercice 2008, elle a affiche un résultat comptable bénéficiaire de 145300

l'analyse des comptes de la société a permis de relever les donnés suivantes.

+ Dans les produits on note (en DH et en HT)

- CA 6450780
- Produit accessoires : redevance sur brevets (120 000) et location nue (75000)

- Dividendes 30 000
- Produit de cession d'immobilisation 34 000

+ Parmi les charges :

- Salaire du dirigeant qui détient 25% du capital : 150 000 dont 25% de charges sociales
- Frais de mission alloués au directeur commercial 14 000 TTC
- jetons de présence 24 000
- Tantièmes ordinaires 17 200
- Tantièmes spéciaux 9 500
- intérêt du compte courant du dirigeant créditeur de 220 000 durant l'année 2007, et rémunéré au Taux de 6% (Taux autorisé est de 4%)
- Taxe d'habitation de la villa du dirigeant 5 600
- Acomptes provisionnels de l'IS 40 000
- Pénalité pour déclaration tardive de la TVA du mois d'octobre 650
- Ammortissement d'un véhicule de tourisme acquis le 1 Avril 2008 pour 280 000 HT, le comptable a passé la dotation suivante 280 000 x 0,2 = 56 000
- Provision pour risque d'incendie 8 300
- Provision sur créances douteuses client Hassan 19 000

- Réglement d'une facture en espèce 142o
- Don de 20 000 au club sportif des oeu
Sociale de la Société (par chèque)

TAF :
calculer le montant de l'impôt dû ? et procéder à la liquidation.

Corrigé

Elément	Réintégration	Déduction
I – Résultat comptable Profit	145 300	
II – Les produits		
– CA imposable		
– PA. imposable		
– Dividendes (Abattement 100%)		30 000
– PC IMMO (imposable)		
III Les charges		
– Salaire du dirigeant : déductible		
– Frais de mission : déductible		
– jetons de présence : déductible		
– Tantièmes ordinaires assimilés aux dividendes, donc non déductibles (à réintégrer)	17 200	
– Tantièmes spéciaux : déductibles		
– Intérêts du CCA : 220 000 × (6%–4%) = 4400 à réintégrer	4400	
– Taxe d'habitation à réintégrer	5600	
– Acomptes sur IS : à réintégrer	40000	
– Pénalité : à réintégrer	650	
– Ammortissement : pour la VT, il est plafonné à 300000 TTC, la différence est à réintégrer 5600 – (300000 × 20% × 9 mois = 45 000) soit 11 000 (à remarquer aussi : l'erreur comptable)	11 000	

- Provision incendie à réintégrer 8300
- Provision pour créances douteuses client Hassan : déductible
- Règlement en espèce ; à réintégrer 50% 7100
- Dons plafonnés à 0,2% du CA(TTC) soit 15 482, à réintégrer 4518
  20000 – 15482 = 4518

IV – Résultat fiscal RF = RC + R – D 214068

L'IS à payer par l'entreprise est de :

214068 x 30% = 64220,4

Calcule de la cotisation minimale

CM = 0,5% (6450780 + 12000 + 75000 + 3228)

L'IS à payer est supérieur à la cotisation minimale donc la société acquitte l'IS

Sachant qu'elle a déjà avancé 40000 en acomptes provisionnel, le reliquat est de
64220,4 – 40000 = 24220,4
payable avant le 31/03/2009
Plus le premier acompte de 2009 soit

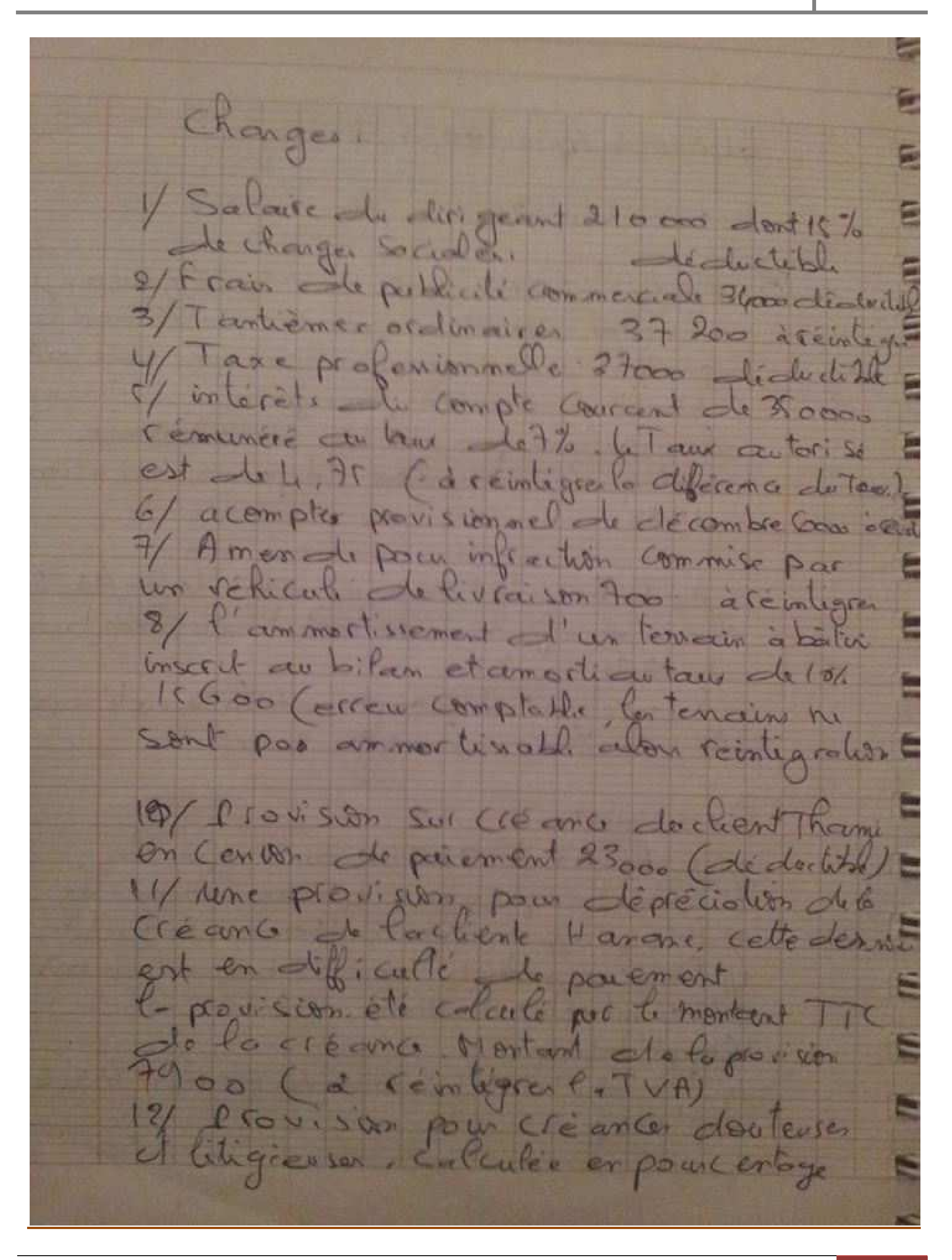
64220,4/4 = 16055,1

Exercice 2 :

L'Ese "SICAV" est une société anonyme au capital de 25 000 000 DH, totalement libéré. Spécialisée dans l'assemblage de voitures. installée dans la zone franche de Tanger. elle écoule sa production sur les marchés asiatiques uniquement depuis sa création en 1988

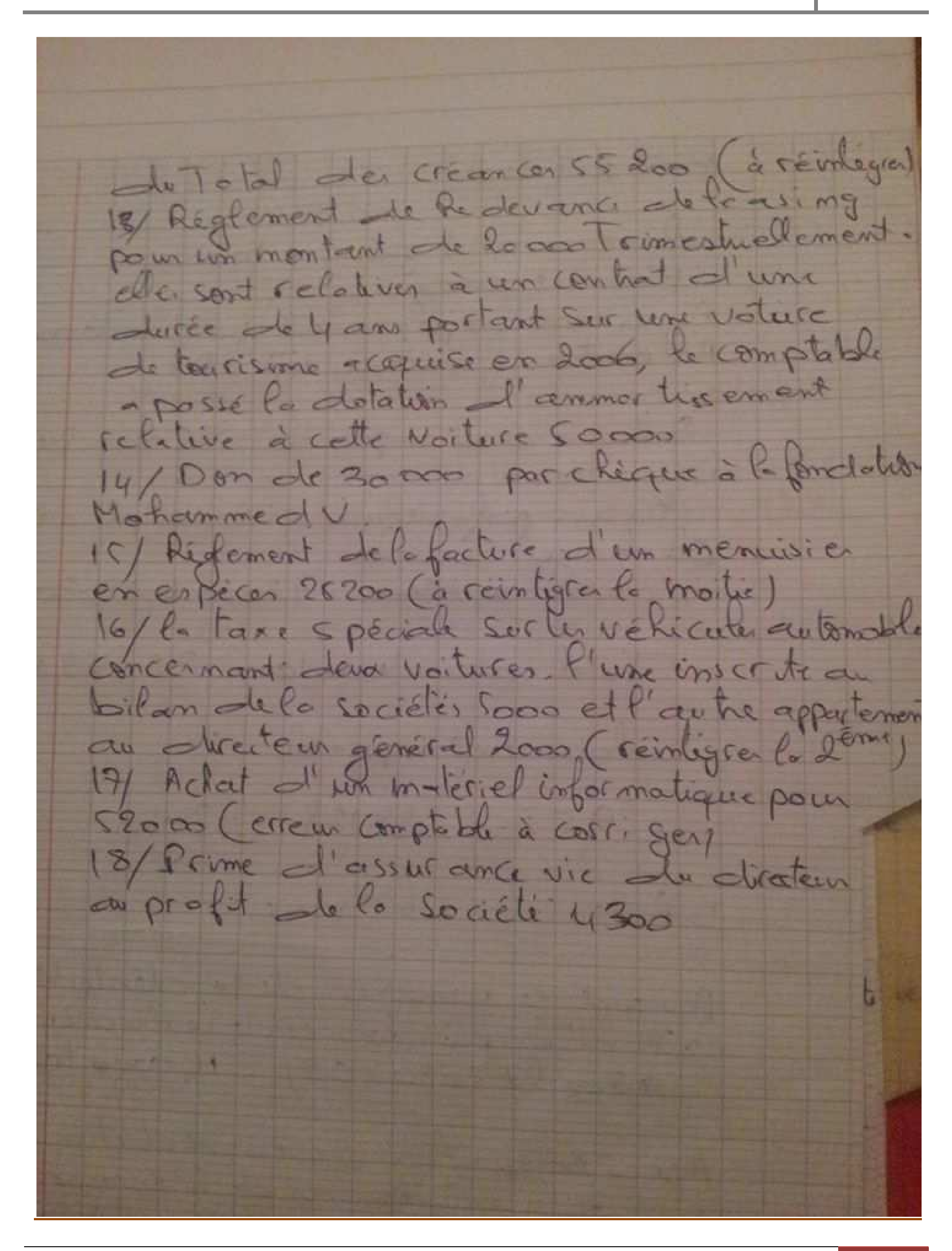
Au Titre de l'exercice clos le 31/12/2009, elle a affiché un résultat comptable bénéficiaire de 1234500 DH.
L'analyse des comptes de la société a permis de relever les éléments suivants :

Produits :
1/ CA HT 8706540,00 : imposable
2/ Sub d'exp reçue 45000 : imposable
3/ Produits accessoires 150000 : imposable
4/ Dividendes 42000 : Abattement de 100%
5/ Les intérêts nets d'un : 17300
Compte bloqué
6/ Produits de cessions des éléments 65842 d'actifs


Charges :

1/ Salaire du dirigeant 210 000 dont 15 % de charges sociales. déductible
2/ Frais de publicité commerciale 36000 déductible
3/ Tantièmes ordinaires 37 200 à réintégrer
4/ Taxe professionnelle 27000 déductible
5/ intérêts du compte courant de 35000 rémunéré au taux de 7%. le Taux autorisé est de 4,75 (à réintégrer la différence du Taux)
6/ acomptes provisionnel de décembre 6000 à réint
7/ Amende pour infraction commise par un véhicule de livraison 700 à réintégrer
8/ l'ammortissement d'un terrain à bâtir inscrit au bilan et amorti au taux de 10% 15600 (erreur comptable, les terrains ne sont pas ammortisable alors reintégration

10/ Provision sur créance du client Thami en cession de paiement 23000 (déductible)
11/ une provision pour dépréciation de la créance de la client Harane, cette dernière est en difficulté de paiement la provision été calculé par le montant TTC de la créance Montant de la provision 7900 (à réintégrer la TVA)
12/ Provision pour créances douteuses et litigieuses, calculée en pourcentage



du Total des créances 55 200 (à réintégrer)
13/ Règlement de la redevance de leasing
pour un montant de 20 000 Trimestruellement.
elles sont relatives à un contrat d'une
durée de 4 ans portant sur une voiture
de tourisme acquise en 2006, le comptable
a passé la dotation d'ammortissement
relative à cette voiture 50 000
14/ Don de 30 000 par chèque à la fondation
Mohammed V
15/ Règlement de la facture d'un menuisier
en espèces 26 200 (à réintégrer la moitié)
16/ la taxe spéciale sur les véhicules automobiles
concernant deux voitures. l'une inscrite au
bilan de la société 5000 et l'autre appartenant
au directeur général 2000 (réintégrer la 2ème)
17/ Achat d'un matériel informatique pour
52 000 (erreur comptable à corriger)
18/ Prime d'assurance vie du directeur
au profit de la société 4300